



Pôle Infrastructures Aménagement et
Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles

ARRETE TEMPORAIRE

Sur la route départementale 578

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de dévier la circulation, pour les travaux de curage de fossés par le CIR de PONTGIBAUD, sur la RD 578, communes de ST PIERRE LE CHASTEL et PONTGIBAUD ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de curage de fossé à la pelle mécanique, par le CIR de PONTGIBAUD, agissant pour le compte du Conseil Départemental du Puy de Dôme, Maître d'ouvrage et de la DRAT des COMBRAILLES, Maître d'œuvre, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours et ramassage scolaire, sur la RD 578 entre les PR 1+105 et 4+000, sur le territoire des communes de ST PIERRE LE CHASTEL et PONTGIBAUD .

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du 28 avril 2025 et restera en vigueur jusqu'au 16 mai 2025 de 8 heures à 15 heures 30. (Hors week-end et jours fériés)

ARTICLE 3

Pour tous les véhicules, la déviation se fera par :

Lors du curage de fossés entre Bannières et le carrefour RD578/579 par :

- Les RD 62-941-943 et 578.

Lors du curage de fossés entre le carrefour RD578/579 et l'entrée d'agglomération de PONTGIBAUD (PR4+000) par :

- Les RD 579-579A-986-943 et 578.

sur le territoire des communes de PONTGIBAUD, ST PIERRE LE CHASTEL, ST OURS LES ROCHES et BROMONT LAMOTHE.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier et à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le Centre d'intervention routier de PONTGIBAUD.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

Le CIR de PONTGIBAUD tiendra un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers, sur son chantier, mais **cet arrêté ne devra en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.**

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

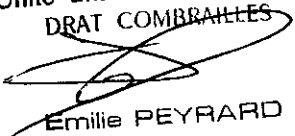
ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ST PIERRE LE CHASTEL et PONTGIBAUD par l'autorité administrative.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,
Mme et MM. les Maires des communes de PONTGIBAUD, ST PIERRE LE CHASTEL, ST OURS LES ROCHES et BROMONT LAMOTHE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PONTAUMUR, le 2 avril 2025
Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES
PO l'unité Entretien Exploitation

Adjointe au Responsable
Unité Entretien Exploitation
DRAT COMBRAILLES

Emilie PEYRARD